



Fiche d'information et de sécurité : port des EPI

Description de l'activité : collecte et traitement des déchets

Tâche : collecte des déchets



Risques

Symboles de danger :



Chute, glissade



Routier



Ecrasement



Intempérie



Coupure



Chute avec dénivellation



Biologique



Chimique cutanée

Moyens de protection

Le port des EPI permet d'éviter ou de réduire l'exposition aux risques



Protection du corps :
Vêtement haute visibilité

EN 471

EN 466



Protection des mains :

EN 374 (résistants aux produits chimiques)



Protection des pieds :

NF EN 13832-2 (résistants aux hydrocarbures, imperméables aux produits chimiques)



Consignes particulières

- Vérifier l'état du véhicule : gonflage des pneus, état des freins, éclairage de signalisation, fonctionnement du système d'arrêt d'urgence et des autres systèmes (caméra, détecteur de présence sur marche-pied...),
- Le plan de tournée doit être conçu de manière à éviter au maximum de reculer et la collecte bilatérale simultanée,
- La vitesse de la collecte doit être adaptée de façon à ce que les ripeurs puissent assurer leur travail et leurs déplacements en toute sécurité,
- La présence des ripeurs sur le marche-pied doit être interdite lors des déplacements à une vitesse supérieure à 30 km/h et lors des marches arrière. Dans ce cas, les ripeurs devront monter à l'intérieur de la cabine de la benne,
- La ceinture de sécurité doit être portée dès lors que les agents sont en cabine,
- Les ripeurs ne doivent monter ou descendre des marche-pieds que lorsque la benne est complètement arrêtée,
- Concernant le ramassage de sacs en vrac, ceux-ci devront être saisis par le dessus pour prévenir tous risques de piqûres ou de coupures,
- Le conducteur doit toujours surveiller les deux ripeurs à l'arrière de la benne,
- La benne à ordures doit être nettoyée et désinfectée quotidiennement.